

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 10
votants : 45

Date de convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_rh_049

4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T
4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
BUDGETS ANNEXES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents pour les situations prévues par le code général de la fonction publique et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du code précité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code précité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le
Publiée électroniquement le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.